



1. MAI

<https://www.fo-prefectures.com/>

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

101 EMPLOIS EN PLUS POUR 2025

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PROMET LA CRÉATION DE 101 EMPLOIS DANS L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT EN 2025...

Lors de la présentation du bilan de "six mois d'action", le jeudi 10 avril 2025, Messieurs Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur et François-Noël Buffet, ministre d'État auprès du ministre de l'Intérieur, ont présenté le résultat de leurs premières mesures. Ils ont rappelé la création de 101 emplois au sein de l'administration territoriale de l'État en 2025 contre "45 initialement prévus par redéploiement d'emplois de l'administration centrale vers la territoriale".

Ces 101 emplois, ainsi qu'une rallonge budgétaire de 26 millions €, avaient été annoncés en novembre 2024, lors d'un déplacement de M. le ministre de l'Intérieur à la préfecture de Moselle.

De même, ils ont présenté :

- la mise en œuvre de la modernisation et la simplification des conditions de travail des agents,
- le lancement d'un plan en faveur du numérique du quotidien (avec la DTNUM) et d'une feuille de route pour le développement de l'intelligence artificielle au sein du ministère, pour un budget de 10 millions €.



En conclusion, le Ministre a rappelé la volonté du Gouvernement de renforcer l'autorité des préfets sur l'ensemble des services déconcentrés.

**AVEC CES ANNONCES, À QUOI DEVONS-NOUS NOUS ATTENDRE ?
À DES PROPOSITIONS DE SCÉNARIOS AVEC FUSIONS DE SERVICES ?
À LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE POUR CERTAINS HAUTS-FONCTIONNAIRES, SYNONYME DE FUSION ÉCONOMIQUE ENTRE SERVICES DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ?**

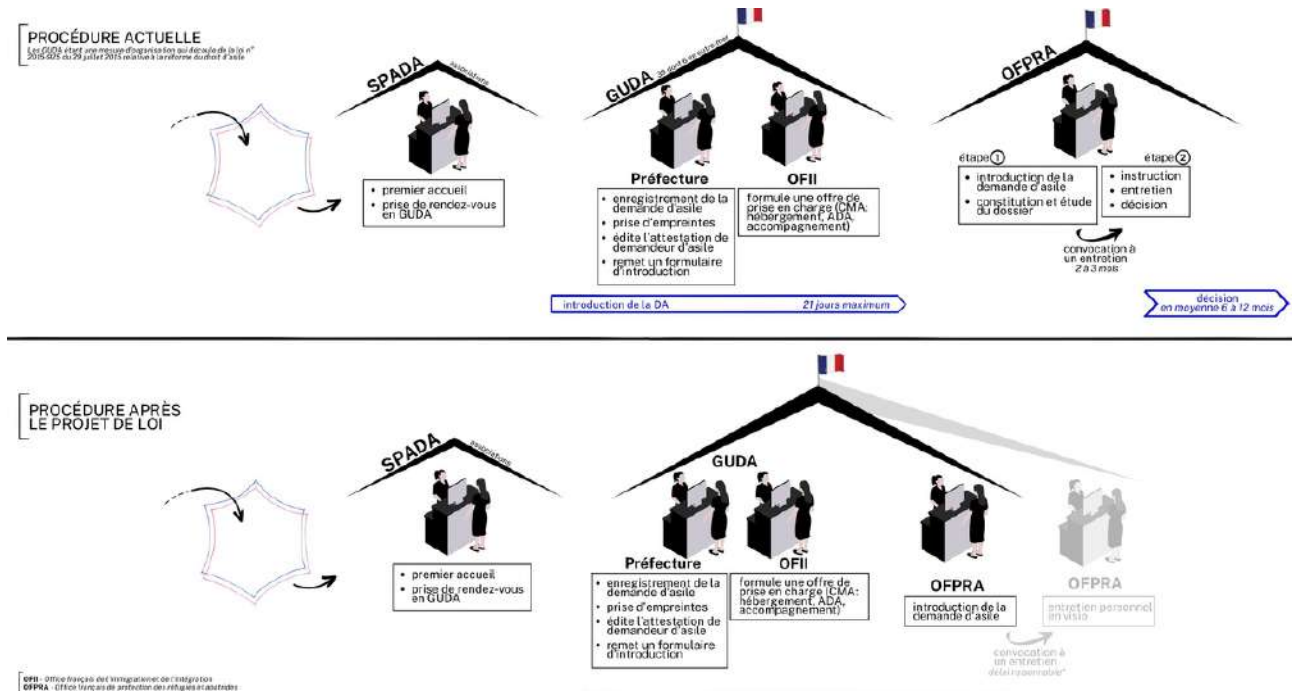
NOTRE SYNDICAT RESTE TRÈS VIGILANT SUR L'AVENIR DE NOS MISSIONS ET DE NOS SERVICES. NOUS ATTENDONS DES ACTES CONCRETS SUR L'AMÉLIORATION RÉELLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TOUS NOS COLLÈGUES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

PÔLES TERRITORIAUX FRANCE ASILE

Lors du Comité Social d'Administration de réseau des préfectures et des SGCD (CSAR) du 18 juin 2024, notre syndicat **FO PREF SMI**, suivi par les autres syndicats présents, a voté à l'unanimité contre la mise en œuvre des pôles territoriaux France Asile. Comme le prévoient les textes, cette modification de service a été soumise à l'avis des représentants du personnel au CSA Réseau du 10 juillet 2024, avec des explications plus concrètes sur l'impact de cette nouvelle organisation pour nos collègues de préfectures.

Ainsi, 3 sites pilotes ont été choisis (CERGY, TOULOUSE et METZ) pour accueillir les services de l'OFPPA au sein des locaux de la préfecture.

Ce nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile a eu automatiquement un impact en termes de conditions de travail : certains services ont dû déménager pour laisser leur place à l'OFPPA et ainsi se retrouver dans des locaux plus exigus.



Notre syndicat FO PREF SMI a décidé de se déplacer sur ces sites, afin de s'assurer que la mise en œuvre des pôles territoriaux France Asile n'aura aucune incidence sur les conditions de travail de nos collègues de préfectures et également sur celles des agents de l'OFPPA.

Toutefois, l'arrêté du 8 avril 2025 portant création d'un site pilote prévu à l'article R. 520-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est paru au JO : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/4/8/INTV2511030A/jo/texte>

Il est indiqué que, selon les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2019 susvisé, un site pilote prévu à l'article R. 520-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est créé dans le département du Val-d'Oise, à compter du 19 mai 2025.

Article R520-2 Version en vigueur depuis le 18 juillet 2024
Création Décret n°2024-828 du 16 juillet 2024 : art. 1 Des arrêtés du ministre chargé de l'asile décident de la création des sites pilotes puis des sites dans lesquels sont créés les pôles territoriaux France asile mentionnés à l'article L. 121-17 et en fixent la date d'entrée en fonctionnement.

Parution de l' arrêté du 7 avril 2025 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant la liste et la localisation des emplois d'agent principal des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cliquant sur les liens des arrêtés ci-dessus, vous retrouverez les listes des postes des APST 1 et des APST 2 de tous les périmètres dont celui des préfectures et des SGAMI.

Nous vous rappelons que la liste locale de ces postes APST doit faire l'objet d'une communication et d'un avis lors de modification locale au sein du CSA local de préfecture-SGCD ou de celui de SGAMI.

Parution de l' arrêté du 17 avril 2025 modifiant l'arrêté du 6 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/4/17/INTH2510067A/jo/texte>

En cliquant sur le lien, retrouvez la répartition des 145 postes (96 externes et 49 internes) et des spécialités au niveau national.



Bon courage à nos collègues candidats !!

**ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL D'UN POLICIER :
la CAA de Paris précise l'obligation de prévention de l'administration.**

La cour administrative d'appel de Paris, saisie par un officier de police qui soutenait que l'administration avait manqué à son obligation de sécurité et de prévention en lui imposant une charge de travail excessive, précise, le 5 mars 2025, l'étendue de cette obligation.

L'administration, si elle a connaissance d'un tel risque, doit prendre les mesures adaptées "pour éviter qu'un agent ne se trouve placé dans une situation d'épuisement professionnel préjudiciable à sa santé du fait, en particulier, d'une surcharge de travail excessive et durable" et pour "remédier à une telle situation".

Notre syndicat vous invite à participer à la pétition intersyndicale en faveur de l'abrogation du jour de carence et du maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire.

Pour cela, il suffit de suivre le lien ci-dessous :

https://www.lespetitions.fr/petition/org/intersyndicale/maintien_remuneration_cmo

ASSEZ DE L'INJUSTICE!

LE JOUR DE CARENCE FRAPPE LES AGENTS PUBLICS DÉJÀ FRAGILISÉS. C'EST UNE DOUBLE PEINE POUR LES MALADES!

ÊTRE MALADE, CE N'EST NI UN CHOIX, NI UNE FAUTE

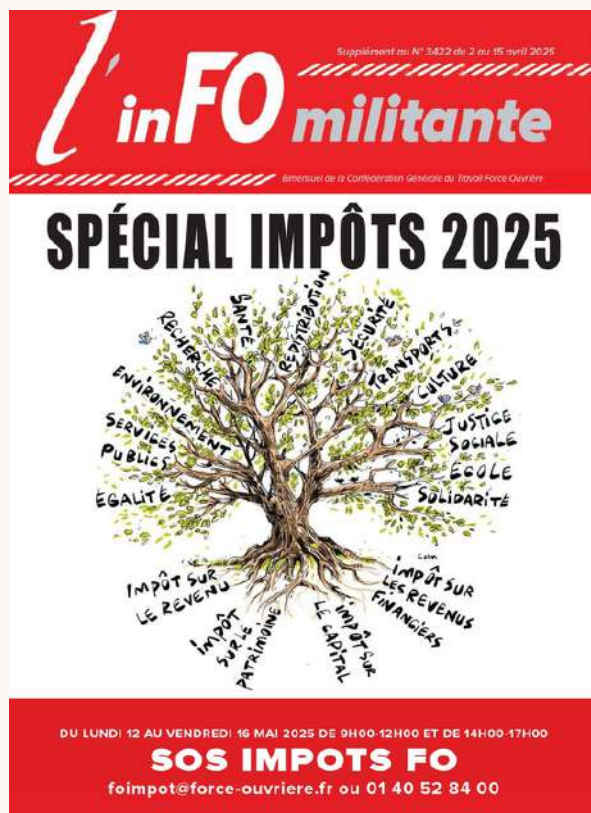
NOUS EXIGEONS LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION À 100% EN CAS DE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

SIGNEZ ET FAITES SIGNER MASSIVEMENT LA PÉTITION



SCAN ME

ENSEMBLE, REFUSONS LA STIGMATISATION DES AGENTS PUBLICS!



En cette période de déclaration d'impôt sur le revenu, notre syndicat, en collaboration avec nos camarades de FO-DGFIP, vous propose un magazine qui vous permet de répondre à vos interrogations sur la fiscalité !

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet pour accéder au FO SPECIAL IMPOTS 2025, tout simplement en cliquant sur l'image ci-contre.

Pour nos adhérents, la FGF FO met une permanence juridique à votre disposition : <https://www.fo-fonctionnaires.fr/fgf-fo/droits-et-services/permanences-juridiques.html>

09 MAI CAPN TECHNIQUE
14 MAI PRE CSAM
15 MAI CAPN TECHNIQUE
16 MAI CAPN CATEGORIE B
21 MAI CAPN TECHNIQUE
22 MAI CSAM
23 MAI CAPN CATEGORIE C



1^{er} POUR LA JUSTICE SOCIALE MAI

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEURS

POUR NOS

salaires *conditions*
de travail

emplois

droits

FO

retraites